



INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE maternelle et primaire **du Groupe Scolaire CHARLES PIQUET** **ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023**

ENFANTS CONCERNÉS :

- Première inscription des enfants ayant atteint l'âge de 3 ans (nés en 2019)
- Première scolarisation dans l'enseignement élémentaire et l'entrée en classe de CP
- Première scolarisation sur la commune de Maussane-les-Alpilles
- Demande de dérogation : la demande devra passer par l'école du lieu de résidence, la mairie du lieu de résidence, puis par l'école de Maussane-les-Alpilles avant la date du 15 mai. La décision finale sera rendue après la réunion du Comité « éducation, jeunesse et petite enfance » fin mai.

Important
Information

Si votre enfant est déjà inscrit à l'école Maternelle ou Primaire (hors CP) du Groupe Scolaire Charles Piquet

➤ **L'inscription dans la classe supérieure est automatique**

CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE :

- par mail sur simple demande à : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr
- format « papier » du dossier d'inscription à retirer à l'accueil de la mairie

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS EN MAIRIE : 29 avril 2022